

24  
juin  
2008

---

## Décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu l'article 62 de la Constitution fédérale, du 18 août 1999<sup>1)</sup>;  
vu l'article 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du  
24 septembre 2000<sup>2)</sup>;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 avril 2008,  
*décète:*

**Article premier** Le Canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal de  
la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)  
sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), du 14 juin 2007<sup>3)</sup>.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du  
présent décret dont il fixe la date d'entrée en vigueur.

Décret promulgué par le Conseil d'Etat le 13 août 2008.

L'entrée en vigueur est immédiate.

---

FO 2008 N° 33

<sup>1)</sup> RS 101

<sup>2)</sup> RSN 101

<sup>3)</sup> L'accord est disponible à l'adresse suivante:  
[http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS\\_f.pdf](http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS_f.pdf)